



Anael paie iSeries Mode de calcul 57

Réduction générale de cotisations en cas de DFS

Copyright © 2020 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael paie iSeries

Date de publication : 3 février 2020

Code du document : Réduction de cotisations

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Contacter Infor	5
Chapitre 1 Principe	6
Chapitre 2 Paramétrage.....	10
Chapitre 3 Calcul.....	13

À propos de ce manuel

Public concerné

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher > Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Principe

Extrait du site de l'URSSAF au 15/01/2020

Les employeurs bénéficient sous certaines conditions d'une réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic par an.

La réduction générale s'applique sur les cotisations et contributions patronales :

- D'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse ;
- D'allocations familiales ;
- D'accidents du travail ;
- De Fnal ;
- De solidarité autonomie (CSA).

Au 1er janvier 2019, la réduction générale est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (Agirc-Arrco) et au 1er octobre 2019 à la contribution patronale d'assurance chômage (taux à 4,05 %).

A compter des périodes d'emploi du 1^{er} janvier 2020, le calcul de la réduction générale est modifié.

Calcul de la réduction générale en cas d'application de la déduction forfaitaire spécifique (DFS)

Le montant de la réduction générale calculé après application de la DFS pour les emplois qui y sont éligibles est plafonné à 130 % du montant de la réduction calculée sans application de la DFS.

Pour le calcul de la réduction générale sans application de la DFS, les sommes versées, le cas échéant, à titre de frais professionnels sont exclues de l'assiette.

Ainsi, l'employeur qui applique la DFS devra effectuer 2 calculs afin de déterminer si le montant de la réduction générale doit faire l'objet d'un plafonnement.

Exemple 1 :

Un salarié est rémunéré 1 600 € brut par mois dans une entreprise de plus de 50 salariés.

Il bénéficie d'un remboursement de frais professionnels à hauteur de 100 €. L'abattement au titre de la DFS est de 10 %.

- Calcul du montant de la réduction générale avec application de la DFS :

Calcul de l'assiette des cotisations avec abattement DFS : $(1\,600 + 100) - 10\% = 1\,530\text{ €}$;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1\,530,42 / 1\,530) - 1) = 0,3298$;

Montant de la réduction générale : $1\,530 \times 0,3298 = 504,59\text{ €}$.

- Calcul du montant de la réduction générale sans application de la DFS :

Assiette des cotisations : 1 600 € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1\,530,42 / 1\,600) - 1) = 0,2917$;

Montant de la réduction générale : $1\,600 \times 0,2917 = 466,72\text{ €}$.

- Calcul du plafonnement :

$466,72\text{ €} \times 30\% = 140,02$;

$466,72\text{ €} + 140,02 = 606,74\text{ €}$.

Le montant de la réduction générale avec application de la DFS ne doit pas dépasser 606,74 €.

La réduction générale calculée avec application de la DFS est de 504,59 €, elle ne dépasse pas 606,74 € donc le montant de la réduction générale ne sera pas plafonné.

Le montant de la réduction générale appliqué par l'employeur sera de 504,59 €.

Exemple 2 :

Salarié rémunéré 2 000 € brut par mois, dans une entreprise de plus de 50 salariés, pour lesquels l'employeur applique une déduction forfaitaire spécifique de 20 % et obtenant également un remboursement de frais professionnels pour un montant de 100 €.

- Calcul du montant de la réduction générale avec application de la DFS :

Calcul de l'assiette des cotisations avec abattement DFS : $(2\,000 + 100) - 20\% = 1\,680\text{ €}$;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1\ 539,42 / 1\ 680) - 1) = 0,2521$;

Montant de la réduction générale : $1\ 680 \times 0,2521 = 423,53$ €.

- Calcul du montant de réduction sans application de la DFS :

Assiette de la réduction générale : 2 000 € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1\ 539,42 / 2\ 000) - 1) = 0,1252$;

Montant de la réduction générale : $2\ 000 \times 0,1252 = 250,40$ €.

- Calcul du plafonnement :

$250,4$ € \times 30 % = 75,12 ;

$250,4$ € + 75,12 € = 325,52 €.

Le montant de la réduction générale avec application de la DFS ne doit pas dépasser 325,52 €.

La réduction générale calculée avec application de la DFS est de = 423,53 €.

Le montant de la réduction générale appliqué est plafonné à 325,52 €.

Le montant de la réduction calculée avec la DFS est donc réduit de 98,01 € ($423,53$ € - $325,52$ €).

Texte de référence :

Arrêté du 4 décembre 2019

Principe de paramétrage

Le mode de calcul 57 a été créé pour enchaîner les deux calculs de la réduction générale, un calcul avec application de la DFS et un calcul sans application de la DFS. Les formules de calcul exécutées sont identiques aux formules du mode de calcul 52.

L'enchaînement de deux calculs de la réduction générale de cotisations nécessite l'utilisation de trois rubriques cumul, la rubrique cumul « paramètre », la rubrique de paie et une rubrique cumul à renseigner au niveau du paramètre 7.

La rubrique cumul « paramètre » présente sur l'écran 2 est utilisée pour transmettre les variables du mois pour le calcul de la réduction sans abattement. Elle devra être calculée en amont. Les valeurs transmises sont des données mensuelles qui doivent être initialisées à chaque bulletin.

La rubrique cumul renseignée dans le paramètre 7 permet de stocker le résultat du calcul de la réduction sans abattement.

La rubrique de paie contient le résultat du calcul de la réduction avec abattement pour le mois et en cumul.

L'assiette 8 qui contient les heures supplémentaires valorisées au taux du smic est utilisée par les deux formules de calcul.

Chapitre 2 Paramétrage

- **Code test** : Aucun

- **Rubrique cumul paramètre** :

Valeurs en entrée pour le calcul de la réduction générale sans abattement

Champ	Description	Remarques
C1	Rémunération mensuelle brute sans abattement	Facultatif, si 0 utilisation de l'assiette 1
C2	Rémunération mensuelle brute rétablie sans abattement	Facultatif, si 0 utilisation de l'assiette 3
C3	Prime à exclure pour le calcul du smic	Facultatif, si 0 utilisation de l'assiette 5
C4	HS à exclure pour proratiser le SMIC valorisées au taux du salarié	Facultatif, si 0 utilisation de l'assiette 6
C5		
C6		

- **Rubrique cumul de paie** :

Champ	Description
C1	SMIC de référence ($\Sigma V1$)
C2	Rémunération brute ($\Sigma A1$)
C3	Montant des heures supplémentaires et complémentaires valorisées au taux du salarié ($\Sigma A6$).
C4	Réduction générale de cotisations non plafonnée
C5	Cotisation patronales ($\Sigma A4$)
C6	Réduction (sens positif) plafonnée

- **Paramètres :**

Champ	Description
PAR1/P1	Coefficient de réduction maximal
PAR2/P2	Limite maximale
PAR3/P3	Taux d'abattement de la réduction
PAR4/P4	SMIC mensuel
PAR5/P5	Durée légale du travail
PAR6/P6	Majoration BTP, en 2015 1,1111 (100/90)
PAR7/P7	Rubrique cumul pour stocker le résultat du calcul de la réduction sans abattement. Le paramétrage doit être sous la forme *NNNN,1. L'utilisation de la valeur 1 est obligatoire.
PAR8/P8	Durée collective applicable à l'établissement

- **Assiettes en entrée :**

Champ	Description
ASS1/A1	Rémunération mensuelle brute
ASS2/A2	(*) Durée contrat de travail
ASS3/A3	Rémunération mensuelle brute rétablie
ASS4/A4	Montant des cotisations patronales
ASS5/A5	Prime à exclure
ASS6/A6	Montant des heures supplémentaires et complémentaires valorisées au taux du salarié
ASS7/A7	Heures d'équivalence,
ASS8/A8	(*) Montant des heures supplémentaires et complémentaires valorisées au taux du SMIC

La durée du travail peut être exprimée en heures par semaine, en heures par mois, en forfait annuel en heures ou en forfait annuel en jours.

Le paramètre 5 devra être en corrélation avec le format utilisé.

L'assiette 8 qui contient les heures supplémentaires valorisées au taux du smic est utilisée par les deux formules de calcul.

- Rubriques en sortie

Rubrique du mois		Rubrique cumul de paie	
Champ	Description	Champ	Description
V1	SMIC de référence du mois	C1	SMIC de référence (Σ V1)
V2	Rémunération brute du mois (A1)	C2	Rémunération brute (Σ A1)
V3	Montant des heures supplémentaires et complémentaires valorisées au taux du salarié (A6)	C3	Montant des heures supplémentaires et complémentaires valorisées au taux du salarié (Σ A6)
V4	Coefficient	C4	Réduction (sens positif) calculée
V5	Rémunération brute rétablie (A3)	C5	Montant des cotisations patronales (Σ A4)
V6	Réduction (sens négatif) plafonnée	C6	Réduction (sens positif) plafonnée

- Rubrique cumul renseignée dans le paramètre 7

Champ	Description
C1	Σ SMIC de référence calcul sans abattement
C2	Σ Rémunération brute sans abattement
C3	Σ Montant des heures supplémentaires et complémentaires valorisées au taux du salarié
C4	
C5	
C6	Réduction (sens positif)

Chapitre 3 Calcul

Résumé des formules de calcul pour le cas général

Par convention :

Les valeurs C1 à C6 de la rubrique de paie sont nommées C1 à C6,

Les valeurs C1 à C6 de la rubrique cumul paramètre (écran 2) sont nommées RPAC1 à RPAC6

Les valeurs C1 à C6 de la rubrique cumul du paramètre 7 sont nommées RP7C1 à RP7C6.

- Avec abattement
 - Détermination du smic de référence

$$P4 * (A2/P5) * ((A1-A5-A6) / (A3-A5-A6)) + A8$$
 - Cumul depuis le début d'année
 SMIC + C1
 - Rémunération cumulée
 A1 + C2
 - Calcul du coefficient

$$(P1/0,6) * ((P2 * (Smic\ cumulé / Rémunération\ cumulé)) - 1)$$
 - Calcul de la réduction
 Rémunération cumulée * coefficient

- Sans abattement
 - Détermination du smic de référence

$$P4 * (A2/P5) * ((RPAC1-RPAC3-RPAC4) / (RPAC2-RPAC3-RPAC4)) + A8$$
 - Cumul depuis le début d'année
 SMIC + RP7C1
 - Rémunération cumulée
 RPAC1 + RP7C2
 - Calcul du coefficient

$$(P1/0,6) * ((P2 * (Smic\ cumulé / Rémunération\ cumulé)) - 1)$$
 - Calcul de la réduction
 Rémunération cumulée * coefficient

Détail des formules de calcul

- Si le montant de la rubrique de paie V6 n'est pas égal à zéro :
Pas de calcul
- Contrôle des données obligatoires
 - Si le coefficient de réduction maximal **P1** est à 0
ou
 - Si la limite maximale **P2** est à 0
ou
 - Si la rémunération de référence **P4** est à 0
ou
 - Si la durée légale du travail **P5** est à 0
Pas de calcul
- Recherche des rubriques cumuls
 - Si le paramètre 7 est renseigné avec un code rubrique, recherche des valeurs cumuls C1 à C6 de la rubrique cumul et sauvegarde des valeurs pour le calcul de la réduction sans abattement. **RP7C1, RP7C2, RP7C3, RP7C4, RP7C5, RP7C6.**
 - Si la rubrique cumul paramètre est renseignée, recherche des valeurs cumuls C1 à C6 et sauvegarde des valeurs pour le calcul de la réduction sans abattement. **SDFSBS, SDFSBR, SDFSBR, SDFSBS.**
 - Recherche des valeurs cumuls C1 à C6 de la rubrique de paie pour le calcul de la réduction avec abattement

1 Calcul de la réduction avec abattement

- Brut soumis à cotisation hors prime et heures supplémentaires **RMBS**
$$\mathbf{RMBS} = A1 - A5 - A6$$
- Brut rétabli hors prime et heures supplémentaires **RMBR**
Si **A3 = 0** $\mathbf{RMBR} = A1 - A5 - A6$
Si **A3 <> 0** $\mathbf{RMBR} = A3 - A5 - A6$
- Proratisation du Smic lié à l'horaire contractuel du salarié **DUTR**
S1 **A2 ≠ 0** $\mathbf{DUTR} = A2 / P5$
Sinon Si **P8 ≠ 0** et **P8 < P5** $\mathbf{DUTR} = P8 / P5$
Sinon $\mathbf{DUTR} = 1$

- Smic de référence du mois **SMIC**
Si **RMBR** > 0 **SMIC** = P4 * DUTR * (RMBS / RMBR)
- Correction du **SMIC** en fonction des heures d'équivalences
Si **A7** > 0 **MHEQ** = A7
Sinon **MHEQ** = 1
 SMIC = SMIC * MHEQ
- Smic augmenté du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires
 SMIC = SMIC + A8
- Cumul des valeurs
Smic de référence cumulé à fin de période
 SMRT = C1 + SMIC
Rémunération à fin de période
 REST = C2 + A1
- Coefficient, arrondi à 4 décimales **COEF**
Calcul coefficient maximale C
Si **P6** > 0 **C** = P1 * P6
Sinon **C** = P1

Si **SMRT** > 0 et **REMT** > 0 **COEF** = (C / (P2 - 1)) * ((P2 * SMRT / REST) - 1)
Si **COEF** < 0 **COEF** = 0
Si **COEF** > C **COEF** = C

- Calcul de la réduction **MTRD**

$$\mathbf{MTRD} = \text{REST} * \text{COEF}$$

- Abattement de la réduction

Si **P3** ≠ 0 et salarié non sorti $\mathbf{MTRD} = \text{MTRD} - (\text{MTRD} * \text{P3} / 100)$

- Plafonnement de la réduction avec les cotisations patronales cumulées

Si **A4** renseignée $\mathbf{C5} = \text{C5} + \text{A4}$

Comparaison avec les valeurs cumulées

Si **MTRD** > **C5** $\mathbf{MTRD} = \text{C5}$

- Mémorisation de la réduction cumulée avant exécution du 2° calcul

$$\mathbf{MTR1} = \text{MTRD}$$

- Chargement des valeurs de la rubrique cumul

$$\mathbf{C1} = \text{C1} + \text{SMIC}$$

$$\mathbf{C2} = \text{C2} + \text{A1}$$

$$\mathbf{C3} = \text{C3} + \text{A6}$$

$$\mathbf{C4} = \text{MTRD}$$

- Génération des valeurs de la rubrique de paie

$$\mathbf{V1} = \text{SMIC}$$

$$\mathbf{V2} = \text{A1}$$

$$\mathbf{V3} = \text{A6}$$

$$\mathbf{V4} = \text{COEF}$$

$$\mathbf{V5} = \text{A3}$$

2 Calcul de la réduction sans abattement si le paramètre 7 est renseigné par un code rubrique

- Initialisation des zones de calcul

Si **SDFSBS** = 0 $\mathbf{SDFSBS} = \text{A1}$

Si **SDFSBR** = 0 $\mathbf{SDFSBR} = \text{A3}$

Si **SDFSBR** = 0 $\mathbf{SDFSBR} = \text{A3}$

Si **SDFSPR** = 0 $\mathbf{SDFSPR} = \text{A5}$

Si **SDFSHS** = 0 $\mathbf{SDFSHS} = \text{A6}$

- Brut soumis à cotisation hors prime et heures supplémentaires **RMBS**

$$\mathbf{RMBS} = \text{SDFSBS} - \text{SDFSBR} - \text{SDFSHS}$$

- Brut rétabli hors prime et heures supplémentaires **RMBR**

Si **A3** = 0 $\text{RMBR} = \text{SDFSBS} - \text{SDFSPR} - \text{SDFSBS}$

Si **A3** <> 0 $\text{RMBR} = \text{SDFSBR} - \text{SDFSPR} - \text{SDFSBS}$

- Smic de référence du mois **SMIC**

Si **RMBR** > 0 $\text{SMIC} = P4 * \text{DUTR} * (\text{RMBS} / \text{RMBR})$

- Correction du **SMIC** en fonction des heures d'équivalences

$\text{SMIC} = \text{SMIC} * \text{MHEQ}$

- Smic augmenté du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires

$\text{SMIC} = \text{SMIC} + A8$

- Cumul des valeurs

Smic de référence cumulé à fin de période

$\text{SMRT} = \text{RP7C1} + \text{SMIC}$

Rémunération à fin de période

$\text{REST} = \text{RP7C2} + \text{SDFSBS}$

- Coefficient, arrondi à 4 décimales **COEF**

Calcul coefficient maximale C

Si **P6** > 0 $\text{C} = P1 * P6$

Sinon $\text{C} = P1$

Si **SMRT** > 0 et **REMT** > 0 $\text{COEF} = (\text{C} / (\text{P2} - 1)) * ((\text{P2} * \text{SMRT} / \text{REST}) - 1)$

Si **COEF** < 0 $\text{COEF} = 0$

Si **COEF** > C $\text{COEF} = \text{C}$

- Calcul de la réduction **MTRD**

$\text{MTRD} = \text{REST} * \text{COEF}$

- Abattement de la réduction

Si **P3** ≠ 0 et salarié non sorti $\text{MTRD} = \text{MTRD} - (\text{MTRD} * \text{P3} / 100)$

- Plafonnement de la réduction avec les cotisations patronales cumulées
Comparaison avec les valeurs cumulées

Si **A4** renseignée

Et si **MTRD > C5** **MTRD = C5**

- Montant maximum autorisé de réduction

$$\mathbf{PLFR = MTRD * 1,3}$$

Si **MTR1 > PLFR** **MTR1 = PLFR**

- Calcul de la réduction mensuelle et mise à jour de la rubrique de paie

$$\mathbf{V6 = MTR1 - C6}$$

$$\mathbf{C6 = C6 + V6}$$

$$\mathbf{V6 = - V6}$$

- Mise à jour de la rubrique cumul (paramètre 7) pour la réduction sans DFS

$$\mathbf{C1 = C1 + SMIC}$$

$$\mathbf{C2 = C2 + SDFSBS}$$

$$\mathbf{C3 = C3 + SDFSBS}$$

$$\mathbf{C6 = MTRD}$$